

Délibération 2024-104

**Environnement – Candidature à l'appel à projet « Accompagnement à la mise en place de la tarification incitative »**  
(2<sup>ème</sup> envoi suite erreur matérielle)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2024.

**Participants**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme LAVAL Carole a donné pouvoir à Mme RIVIERE Christel  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
M. ANTONY Maxime a donné pouvoir Mme GAYRAUD Isabelle  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard  
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER

**Conseillers absents**

M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 01

## Exposé

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant entre autres à accompagner la mise en place de la tarification incitative. Dans ce cadre, il propose un accompagnement à la préparation de la mise en œuvre de la tarification incitative.

En juillet 2024, la communauté de communes Val'Aïgo a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative afin de permettre à la collectivité de choisir le mode de tarification incitative le plus adapté à son contexte.

En septembre 2024, ce marché a été attribué au cabinet Inddigo.

La Communauté de communes Val'Aïgo candidate à l'appel à projet Citeo afin de bénéficier d'une subvention de 80% du coût de réalisation de cette étude.

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'Accompagnement à la mise en place de la tarification incitative.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme Florence DELTORT

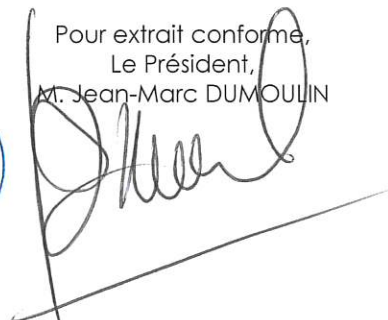


Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 30 DEC. 2024



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.